



## L'évaluation de la première phase (2005 – 2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE)

### CONSEILS ET QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS

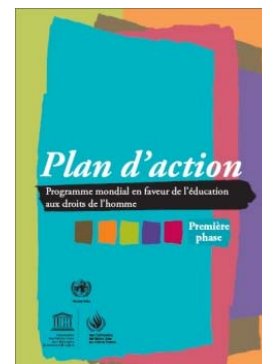
Le but de ce questionnaire est de fournir aux États Membres des conseils pour la préparation des rapports nationaux d'évaluation sur l'application nationale de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

#### I. CONSEILS

##### 1. L'introduction – Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale de l'ONU, dans sa résolution 59/113 du 10 Décembre 2004, a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours) comme une initiative globale organisée en plusieurs phases consécutives, afin de faire progresser la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme en tous les secteurs. La première phase du Programme mondial couvre la période 2005-2009<sup>1</sup> et se concentre sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaire et secondaire.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/113B du 14 Juillet 2005, a adopté le projet de Plan d'action révisé<sup>2</sup> pour la première phase du Programme mondial, qui propose une stratégie concrète et des idées pratiques pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national. La résolution 59/113B, entre autres, a encouragé « tous les États à adopter des initiatives dans le cadre du Programme mondial et, en particulier, à appliquer, en fonction de leurs moyens, le Plan d'action » (par. 2) et a lancé un appel « aux organes, organismes ou institutions pertinentes du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'ensemble des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales afin qu'ils encouragent, dans le cadre de leur mandat respectif, la mise en œuvre au plan national du plan d'action et qu'ils fournissent sur demande une assistance technique à cet effet » (par. 4).



##### 2. Contexte de l'évaluation

L'évaluation de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme est chargée à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous. Le Plan d'action adopté pour la première phase du Programme mondial par tous les États Membres des Nations Unies par l'Assemblée générale dispose:

<sup>1</sup> Bien que la première phase ait été lancée initialement pour trois ans, jusqu'en 2007, le Conseil des droits de l'homme par la suite a décidé, dans sa résolution 6 / 24 (28 Septembre 2007), de prolonger la première phase du Programme mondial de deux années supplémentaires jusqu'à la fin de l'année 2009.

<sup>2</sup> A/59/525/Rev.1 ci-après dénommé « Plan d'action ». Pour plus de facilité, le Plan d'action de mai est accessible à <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/PActionEducationfr.pdf>

49. À la fin de la première phase (2005-2007) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan des actions menées dans le cadre de ce plan d'action. On tiendra compte pour cela des progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, tels que les cadres juridiques et les politiques, les programmes d'enseignement, les processus et les outils d'enseignement et d'apprentissage, la révision des manuels scolaires, la formation des enseignants, l'amélioration du cadre scolaire, etc. Les États Membres seront invités à présenter leur **rapport d'évaluation final** au Comité de coordination interinstitutions.

...

51. Le Comité de coordination interinstitutions établira un rapport d'évaluation final inspiré des rapports nationaux, en coopération avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales concernées. Le rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (2008).

**Le Conseil des droits de l'homme** dans la résolution 12 / 4 du 1er Octobre 2009:

6. Rappelle aux États Membres qu'ils doivent élaborer **un rapport national d'évaluation** de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010; et

7. Prie le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur **les rapports nationaux d'évaluation** et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes (automne 2010).

Cette évaluation sera effectuée par le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (l'UNIACC), pour lequel le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) assure le secrétariat.<sup>3</sup>

### **3. Contenu de l'évaluation**

Le Plan d'action susmentionné définit l'éducation aux droits de l'homme et décrit les actions clés à entreprendre par les ministères de l'éducation et d'autres acteurs des écoles et la société civile qui travaillent en partenariat pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme efficacement dans les systèmes scolaires primaires et secondaires. L'évaluation par l'UNIACC sera donc basée sur les rapports nationaux sur les principaux éléments tirés du Plan d'action, à savoir les cinq principales composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires primaires et secondaires, dans le cadre des mesures minimales que les États membres sont encouragés à entreprendre au cours de la première phase du Programme mondial.

#### **3.1 Les composantes de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire**

---

<sup>3</sup> UNIACC a été créé en Septembre 2006, conformément au mandat donné par le Plan d'action, afin de faciliter le soutien coordonné des Nations Unies à l'intégration nationale de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires nationaux. Le Comité inter-institutions, pour laquelle le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le Secrétariat, est composé de 12 entités du système des Nations Unies et des organisations affiliées, à savoir: l'OIT, le HCDH, l'ONUSIDA, le GNUM, le PNUD, l'UNDPI, l'UNESCO / BIE, l'UNFPA, l'UNHCR, l'UNICEF, l'UNRWA, et le Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe a participé en tant qu'observateur.

L'éducation aux droits de l'homme favorise une approche de l'éducation fondée sur les droits. Le Plan d'action prévoit au paragraphe 18:

*L'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires comporte :*

- a) Des politiques visant à adopter, dans le cadre d'une approche participative, des mesures, lois et stratégies en faveur d'une éducation axée sur les droits de l'homme, notamment en vue d'améliorer le contenu des programmes scolaires et la formation à l'intention des enseignants et autres agents du personnel d'enseignement ;*
- b) L'application des politiques susmentionnées grâce à l'adoption de mesures appropriées et à la participation de toutes les parties prenantes ;*
- c) Un milieu éducatif qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui en assure la promotion en donnant l'occasion aux intéressés (élèves, enseignants, personnel, administrateurs et parents) de respecter les droits de l'homme par des activités tirées de la vie réelle et qui permet aux enfants d'exprimer librement leur point de vue et de participer à la vie scolaire ;*
- d) Des outils et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage axés sur les droits (par exemple contenu et objectifs des programmes d'enseignement, pratiques et méthodes participatives et démocratiques, supports éducatifs appropriés y compris révision et adaptation des manuels scolaires existants, etc.) ;*
- e) Une formation initiale et continue qui permette aux enseignants et au personnel éducatif d'acquérir les connaissances, la compréhension, les qualifications et les compétences voulues en vue de faciliter l'apprentissage et l'exercice des droits de l'homme dans les écoles, assortie de conditions de travail et d'un statut professionnel adéquats.*

*À titre de référence, on trouvera en appendice une description détaillée des cinq composantes et des mesures à mettre en œuvre.*

### **3.2 Mesures minimales à prendre par les États**

Le paragraphe 26 du Plan d'action sur les « Étapes de la stratégie de mise en œuvre » demande *une analyse de la situation actuelle relative à l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ; définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ; mise en œuvre et suivi (troisième étape) ; et évaluation (quatrième étape).*

Le paragraphe 27 du Plan d'action prévoit que *les États Membres soient encouragés à prendre les mesures minimales suivantes au cours de la première phase (2005-2007) du Programme mondial :*

- a) Analyse de la situation actuelle de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (première étape) ;*
- b) Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre (deuxième étape) ;*
- c) Début de la mise en œuvre des activités prévues.*

## **II. QUESTIONNAIRE POUR GOUVERNEMENTS**

Le questionnaire ci-dessous devant être rempli par les Gouvernements contient des questions qui devraient être abordés dans les rapports nationaux des États Membres. Merci de marquer les réponses spécifiques avec les chiffres correspondants aux questions. En plus du questionnaire, les renseignements complémentaires peuvent être fournis en pièces jointes à votre rapport.<sup>4</sup> Les gouvernements sont vivement encouragés à faire participer des institutions nationales des droits de l'homme et la société civile dans la préparation de leurs rapports. Merci de retourner le questionnaire rempli et toute autre information supplémentaire à la Section de Méthodologie, Education et Formation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (téléfax: + 41 22 917 9008; courrier électronique: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org) , copie à [wphre@ohchr.org](mailto:wphre@ohchr.org)) avant la date du 31 mars 2010. Les rapports soumis par courrier électronique sont préférables, mais tous les matériaux non disponibles électroniquement peuvent être envoyés au HCDH, attention METS – WPHRE, Palais des Nations, 8-14 Avenue de la Paix, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les réponses reçues avant la date limite seront reflétées dans le rapport d'évaluation qui sera soumis à la 65ème session de l'Assemblée générale de l'ONU et pourront également être téléchargées sur le site web du Haut-Commissariat pour le Programme mondial.

### **Partie 1 : RENSEIGNEMENTS DE BASE**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Date :  | 30 MARS 2010   |
| 2. Institution responsable de remplir ce questionnaire : | MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE                             |
| 3. Département responsable :                             | OFFICE DE L'EDUCATION DE MASSE ET DU CIVISME                   |
| 4. Personne à contacter :                                | RAKOTOARISON JEAN JACQUES                                      |
| 5. Adresse postale :                                     |  |
| 6. Numéro de téléphone :                                 | 26123315 10121   |
| 7. Numéro de fax :                                       | 2612224014   |
| 8. Adresse électronique :                                | <a href="mailto:jjrakoto@hotmail.com">jjrakoto@hotmail.com</a> |
| 9. Site web :  |  |

---

<sup>4</sup> Cela peut inclure, mais n'est pas limité uniquement, des informations pertinentes signalées aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme figurant dans les documents de base commun et les rapports spécifiques à un traité / les rapports ciblés en fonction de l'instrument considéré / les rapports ciblés pour chaque instrument) ; ainsi que des réponses pertinentes à l'UNESCO (par exemple la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales), au Conseil de l'Europe (ECD / EDH programme «Apprendre et vivre la démocratie pour tous», 2006-2009), et d'autres consultations.

**Partie 2 : COMPOSANTS DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉCOLES**

**A. Politiques relatives à l'éducation<sup>5</sup> et politique de mise en œuvre**

10. Existent-ils des lois ou des politiques relatives à l'éducation ainsi que des objectifs de politique d'éducation qui se réfèrent explicitement à la suivante ?<sup>6</sup>

	<i>Oui</i>	<i>No</i>
▪ Droits de l'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Droit à l'éducation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Approche de l'éducation fondée sur les droits	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Éducation aux droits de l'homme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous pouvez préciser davantage si vous le souhaitez:

11. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incorporée dans les plans et les stratégies nationaux y compris dans ceux énumérés ci-dessous, s'ils existent ?<sup>7</sup>

	<i>Oui</i>	<i>No</i>	<i>N'existe pas</i>
▪ Plans nationaux relatifs aux droits de l'homme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et autres plans de développement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans nationaux relatifs à l'enseignement primaire et secondaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans nationaux pour l'éducation pour tous (EPT)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Plans directeurs nationaux élaborés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

En cas de réponses positives, merci de préciser:

L'éducation aux droits de l'homme est mentionnée dans la loi N°2008-011 du 24 juillet 2008 portant orientation générale du système d'éducation, d'enseignement et de formation à Madagascar

12. Une stratégie de mise en œuvre nationale a-t-elle été développée pour exécuter quelconque objectif de la politique relative à l'éducation aux droits de l'homme ?<sup>8</sup>

L'Office de l'Education de Masse et du Civisme a déjà existé au sein du Ministère de

<sup>5</sup> Politiques relatives à l'éducation selon le Plan d'action comprennent la législation, des plans d'action, des programmes scolaires et des politiques de formation.

<sup>6</sup> Plan d'action, appendice A.2-5.

<sup>7</sup> Plan d'action, appendice A.5(d).

<sup>8</sup> Plan d'action, appendice B.10.

l'Education Nationale depuis Juillet 2002. Cet Office a entre autres pour mission l'éducation aux droits de l'homme au niveau national

Si oui, les jeunes / étudiants ont-ils été impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre nationale et dans son exécution ?

Lors des Assises Nationales de l'Education à la Citoyenneté et au Civisme organisées par l'Office en 2002, des représentants des jeunes ont été invités à y participer.

La stratégie a-t-elle été publiée et diffusée? Si oui, merci de transmettre une copie ou faire référence à une adresse de site web si disponible en ligne.

La stratégie n'a pas fait l'objet d'une large diffusion ou de publication. Par contre, les participants ont reçu chacun un exemplaire du rapport afférent a ces Assises

13. L'éducation aux droits de l'homme est-elle présente dans le programme scolaire national et dans les normes de qualité de l'éducation ?<sup>9</sup> Si oui, merci d'expliquer son statut (par exemple, obligatoire ou facultative, et thématique ou transdisciplinaire ?).

OUI. Elle est présente en tant que discipline thématique et obligatoire dans les programmes des écoles primaires et des collèges. Par contre, il n'y a pas de programme pour les lycées et les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle.

14. Merci d'indiquer si des directives existent pour l'écriture ou la révision des manuels scolaires qui reflètent les principes des droits de l'homme ?<sup>10</sup>

Actuellement, le ministère procède à la refonte des programmes des collèges et projette d'élaborer les programmes pour les lycées et le secteur technique dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par l'UNDEF intitulé "Promotion de la Défense et de la Culture des Droits de l'Homme dans les établissements scolaires".

Les manuels ont-ils été préparés conformément à ces directives ?

Ces activités sont en cours et suivent les directives susmentionnées

15. Merci de se référer à certaines politiques nationales ou régionales qui promeuvent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gouvernance scolaire, la gestion, les procédures disciplinaires, les politiques d'intégration et d'autres règlements et pratiques touchant à la culture de l'école à l'accès à l'éducation.<sup>11</sup>

La politique nationale de l'Education Pour Tous

16. Y a-t-il une politique globale de formation à l'éducation aux droits de l'homme pour des enseignants et des autres membres du corps enseignant dans les écoles ?<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> Plan d'action, appendice A.5(e)(ii)-(iv).

<sup>10</sup> Plan d'action, appendice A.5(e)(viii).

<sup>11</sup> Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

<sup>12</sup> Plan d'action, appendice A.5(f).

Dans le cadre du projet sus-cité

## B. Milieu éducatif

17. Les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les environnements d'apprentissage des écoles, y compris la gouvernance scolaire et la gestion ?<sup>13</sup> Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

*Oui, globalement*      1 2 3 4 5 *Pas du tout*

18. Existent-ils des pratiques non définies comme étant éducation aux droits de l'homme dans votre pays qui reflètent les principes de l'approche à l'éducation fondée sur les droits, tels que l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs, l'éducation multiculturelle, l'éducation globale, l'éducation à la tolérance ou l'éducation au développement durable ?<sup>14</sup> Si oui, merci d'expliquer.

Oui. C'est l'Office avec l'aide de ses structures déconcentrées qui en a la charge. Des ONG ouvrent également dans certains des domaines précités

19. Existent-ils des possibilités dans les écoles pour les élèves de s'exprimer librement, d'être responsabilisés, de participer aux prises de décisions (en fonction de leur âge et de leurs capacités) et de s'organiser pour leurs propres intérêts ?<sup>15</sup> Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = possibilités complètes existent, 5 = pas du tout) :

*Possibilités complètes existent*      1 2 3 4 5 *Pas du tout*

- De s'exprimer
- D'être responsabilisés
- De participer aux prises de décisions
- De s'organiser pour leurs propres intérêts

20. Y a-t-il des interactions entre les écoles, les autorités locales, la société civile et la collectivité en général pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et les principes fondamentaux de l'éducation aux droits de l'homme ?<sup>16</sup> Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = ensemble des interactions ont lieu, 5 = pas du tout) :

*Ensemble des interactions ont lieu*      1 2 3 4 5 *Pas du tout*

<sup>13</sup> Plan d'action, appendice A.4.

<sup>14</sup> Plan d'action, II B.

<sup>15</sup> Plan d'action, appendice C.15(c). Voir aussi Observation générale n° 1, Comité des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule qu'« il importe d'encourager la participation des enfants à la vie scolaire, de créer des collectivités scolaires et des conseils d'élèves, de mettre en place des systèmes d'éducation et d'orientation par les pairs et de faire participer les enfants aux mesures de discipline scolaire, dans le cadre du processus d'apprentissage et d'expérimentation de la réalisation des droits » (par. 8).

<sup>16</sup> Plan d'action, appendice C.15(d).



21. Existent-ils des systèmes de contrôle pour évaluer les éléments suivants ?<sup>17</sup> Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = systèmes globaux de contrôle, 5 = pas du tout) :

<i>Systèmes globaux de contrôle</i>	1	2	3	4	5	<i>Pas du tout</i>
▪ Le respect des principes des droits de l'homme dans les pratiques pédagogiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Qualité de l'enseignement en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le respect des principes des droits de l'homme dans la gestion scolaire et le processus de gouvernance <sup>18</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les changements dans les connaissances, compétences, valeurs, attitudes et comportements des élèves en ce qui concerne la compréhension et le respect des droits de l'homme <sup>19</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

22. Merci de décrire la façon dont les écoles financent l'éducation aux droits de l'homme y compris les sources et le pourcentage du budget de l'Etat attribué dans ce domaine ?<sup>20</sup>

L'éducation aux droits de l'homme est intégré dans les programmes scolaires du primaire et des collèges et ne fait pas l'objet d'un financement particulier ni d'un budget particulier

### C. Les processus d'enseignement et d'apprentissage

23. Des matières du programme scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire comprennent-elles l'éducation aux droits de l'homme ?<sup>21</sup> Si oui, lesquelles ?

Oui l'éducation civique et morale

Combien d'heures sont enseignées et à quels niveaux scolaires ?

Au niveau du primaire, l'éducation civique et morale qui intègre l'éducation aux droits de l'homme dure de 75 minutes pour les petites classes à 90 minutes pour les grandes.  
Au niveau des collèges, cette discipline est enseignée 2 heures par semaine.

24. Des méthodologies d'apprentissage associés à ces activités d'éducation aux droits de l'homme, adaptées aux enfants et centrées sur l'apprenant et encouragent la participation existent-elles ?<sup>22</sup> Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, 5 = pas du tout):

<sup>17</sup> Plan d'action, appendice D.19(f) and B.10(b)(x).

<sup>18</sup> Plan d'action, appendice A.5(e)(ix).

<sup>19</sup> Plan d'action, appendice A.5(e)(x).

<sup>20</sup> Plan d'action, III E.

<sup>21</sup> Plan d'action, II B.20 et appendice D.19(a).



Oui, globalement 1 2 3 4 5 Pas du tout

Le ministère est en train d'expérimenter l'Approche Par Situations qui vise à une meilleure internalisation des apprentissages par les enfants

25. Quelle (s) institution (s) a / ont le pouvoir d'élaborer, d'approuver et modifier les programmes?<sup>23</sup>

Le ministère de l'éducation nationale en collaboration avec le Conseil National de l'Education et en partenariat avec les 8 Directions Nationales de l'Enseignement Privé.

26. Les guides pour les enseignants, les manuels, les manuels scolaires et pédagogiques et de supports pédagogiques dans l'enseignement primaire et secondaire sont-ils conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme ?<sup>24</sup> Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Oui, globalement, à 5 = pas du tout):

Oui, globalement 1 2 3 4 5 Pas du tout

Des supports pédagogiques non produits par votre gouvernement sont-ils utilisés dans les écoles? Si oui, qui les a produits?

Le projet M3Ainga, un projet intégré dans l'ONG PACT et financé par l'USAID

#### D. Formation du personnel éducatif

27. L'éducation aux droits de l'homme est-elle incluse dans ce qui suit ?

	Oui	No
▪ Formation initiale des enseignants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Formation continue des enseignants (en cours d'emploi)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Formation des professeurs principaux <sup>25</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La participation est-elle volontaire ou obligatoire?

Obligatoire

Combien d'heures sont offerts?

Etant intégrée dans la formation sur l'éducation civique, le temps imparti à la formation sur l'éducation aux droits n'est pas comptabilisé

28. Dans quelle mesure l'apprentissage, les bonnes pratiques, la recherche et les matériaux sont-ils recueillis et mis à la disposition des éducateurs en éducation aux droits de l'homme ?<sup>26</sup>

---

<sup>22</sup> Plan d'action, appendice D.19.

<sup>23</sup> Plan d'action, III D.28 et appendice D.19(c).

<sup>24</sup> Plan d'action, appendice D.19(c).

<sup>25</sup> Plan d'action, appendice E.26.

<sup>26</sup> Plan d'action, appendice D.19(d).

De telles pratiques n'existent point encore

29. Dans quelle mesure les politiques de recrutement, d'évaluation et de promotion des enseignants, des directeurs d'école et des inspecteurs scolaires reflètent-elles les principes relatifs aux droits de l'homme ?<sup>27</sup>

Ces recrutements respectent les droits au travail définis par le Pacte ECOSOC

30. Comment les formations pour les enseignants sur les droits de l'homme sont-elles évaluées ?<sup>28</sup>

Ces formations sont évaluées d'une manière transversale à partir des comportements des stagiaires lors des stages de formation

---

<sup>27</sup> Plan d'action, appendice C.15(b)(v).

<sup>28</sup> Plan d'action, appendice E.27(f).

### Partie 3 : DÉFIS ET REMARQUES GÉNÉRALES

31. Dans quelle mesure le Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial (WPHRE) a-t-il contribué à améliorer l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires ?

La mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme de Madagascar n'a pas suivi entièrement les directives du plan d'action pour la 1<sup>ère</sup> phase du Programme mondial. C'est pourquoi dans le cadre du projet précité, nous envisageons l'élaboration d'une "Politique nationale de l'éducation aux droits de l'homme" conforme à ce Plan d'action.

32. Merci d'indiquer les principaux obstacles à la mise en œuvre du Plan d'action pour la 1ère phase du Programme mondial dans votre pays sur une échelle de 1 à 5 (1 = pas d'obstacle, 5 = obstacle majeur) :

<i>Pas d'obstacle</i>	1	2	3	4	5	<i>Obstacle majeur</i>
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau du gouvernement central	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque de sensibilisation au WPHRE au niveau des administrations locales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau du gouvernement central	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Le manque d'intérêt pour le WPHRE au niveau des administrations locales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les enseignants n'ont pas une formation suffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Les outils disponibles sont insuffisants pour mettre en œuvre le programme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Insuffisance des ressources financières pour mettre en œuvre le programme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Autre (merci de préciser) :						

33. Merci d'indiquer les actions entreprises par votre pays pour assurer que le Programme mondial soit connu parmi (1) les responsables de l'éducation, (2) les enseignants et (3) les jeunes.

Les efforts de diffusion du Programme mondial entrepris n'ont pas atteints les objectifs. Pour corriger cette lacune, nous envisageons des actions de médiatisation et de lobbying pour vulgariser ce Programme auprès du public et des responsables de l'éducation

34. Merci d'indiquer sur une échelle de 1 à 5 (1 = Utilisé souvent, 5 = Non utilisé) l'utilité des publications et / ou des outils suivants, qui sont disponibles au <http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx>

*Utilisé souvent* 1 2 3 4 5 *Non utilisé*

- *Plan d'action pour la 1ère phase du WPHRE*
- *ABC - L'enseignement des droits de l'homme :  
Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires*
- *L'éducation aux droits humains dans les systèmes scolaires de  
l'Europe, l'Asie centrale et Amérique du Nord:  
Un compendium des bonnes pratiques (publié conjointement avec  
l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO)*

35. (Facultatif). Merci de décrire la méthodologie et le processus adopté dans la préparation de votre rapport national d'évaluation :

Consultation de certains responsables de l'éducation concernés par l'éducation aux droits de l'homme

36. Merci de faire tout autre commentaire non prévus ailleurs :

Nécessité de renforcements des capacités des responsables de la mise en œuvre du Programme mondial

MERCI.